



Commune de Vufflens-la-Ville

Contrôle des installations thermiques

Ce document est à retourner à :

Permis de construire N° :
Objet :
Lieu-dit ou rue :
Propriétaire(s) :
Architecte :

Olivier Pouly
Maître-Ramoneur
Case postale 246
1040 Echallens

Olivier Pouly
Ramoneur à Echallens
Tél. : 021 881.19.01
E-mail : opouly@bluewin.ch

Madame, Monsieur,

En conformité de l'art. 4 du règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies, tout canal de fumée nouveau, transformé ou modifié doit être contrôlé avant sa mise en service. Pour cette opération, la Municipalité vous prie de remplir le questionnaire ci-dessous et de le retourner à M. Olivier Pouly, Maître-Ramoneur.

Questionnaire :

Genre de conduit de fumée

No d'homologation AEA1 _____
(obligatoire)

conduit métallique

conduit synthétique

autres : _____

conduit en béton

conduit en céramique

Genre d'installation

chauffage

fourneau-cheminée

pompe à chaleur

calorifère

cheminée de salon

Genre de combustible

mazout

gaz

Autre : _____
bois/pellets/plaquettes

Jour et heure de la séance de chantier : _____

Remarques importantes :

Le contrôle devra être réalisé dès que la construction est avancée, afin de permettre le contrôle de conformité en vue de la délivrance du permis d'habiter ou d'utilisation.

Pour les cheminées de salon, le contrôle devra être effectué avant la fermeture du manteau.

Les frais de contrôle sont supportés par le(s) propriétaire(s).